

d'aboutir à une décision positive. Mais, comme je l'ai expliqué récemment, cela n'est pas possible actuellement. Le dialogue que nous nous attendions à avoir en juillet avec les autorités de Dacca n'a pas eu lieu.

Nous n'avons pas modifié notre position concernant le Pakistan oriental. Nous avons maintes fois déclaré sans équivoque que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies adoptées respectivement les 7 et 21 décembre 1971 devraient être appliquées. Nous continuons à maintenir résolument cette position. Nous croyons que les membres de la communauté internationale, les grandes et petites puissances qui défendent le droit et la justice, continueront à appuyer notre

juste position, notre position de principe. Ce faisant, non seulement ils appuieront le Pakistan, mais aussi les principes du droit international, de la moralité et de la justice.

Nous avons dit que nous étions prêts à discuter de nos relations futures et de nos liens avec les dirigeants du Pakistan oriental et que ces discussions seraient libres sous tous les rapports et exemptes de toute condition préalable. Nous avons dit que ces discussions doivent avoir lieu avant qu'aucune décision ne puisse être prise. Nous continuons à maintenir cette position. Ce n'est pas nous, ce sont les autorités de Dacca qui ont refusé d'entamer un dialogue inévitable, seule façon sensée et civilisée de résoudre nos problèmes ou, en fait, les problèmes de n'importe quel peuple.

DOCUMENT S/10768*

Chine : projet de résolution

[Original : chinois]
[21 août 1972]

Le Conseil de sécurité,

Prenant en considération les débats du Comité d'admission de nouveaux Membres sur le document S/10759,

Rappelant la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1971, ainsi que la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 1971, et en particulier les dispositions des paragraphes 1 et 3 de cette dernière résolution concernant le retrait des troupes et la libération et le rapatriement des prisonniers de guerre conformément aux Conventions de Genève par toutes les parties intéressées,

Affirmant qu'en se conformant aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qui expriment la volonté de l'écrasante majorité des pays du monde, un pays donne une importante indication de la mesure dans laquelle il est capable et désireux de s'acquitter des obligations découlant de la Charte des Nations Unies,

* Incorporant le document S/10768/Corr.1.

Réaffirmant que les dispositions de la résolution 307 (1971) sont applicables à toutes les parties intéressées dans le récent conflit dans le sous-continent indo-pakistanaï,

Profondément préoccupé du fait que sa résolution 307 (1971) n'a pas encore été appliquée, plus spécialement en ce qui concerne ses paragraphes 1 et 3,

Réitérant l'importance et l'urgence d'une pleine application de la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale et de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité,

1. *Décide* de remettre l'examen de la question qui fait l'objet du document S/10759 jusqu'à ce que les résolutions susmentionnées soient pleinement appliquées;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter prochainement au Conseil de sécurité un rapport où il indiquera si les résolutions susmentionnées sont pleinement appliquées par toutes les parties intéressées.

DOCUMENT S/10769

Lettre, en date du 21 août 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République khmère

[Original : français]
[22 août 1972]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces nord-vietnamiennes et vietcong ont intensifié leur offensive générale contre la République khmère depuis les premières heures de la journée du 6 août 1972. Elles ont attaqué brutalement les forces khmères de défense de la garnison de Kampong Trabek, sur la route nationale 1, dans la province de Prey-Veng, en engageant massivement une centaine de chars lourds T54 et autres. Malgré la destruction d'un certain nombre d'entre eux par les troupes khmères, qui continuent les opérations de dégagement de cette garnison assiégée, la présence de ces tanks se maintient depuis cette date dans la région.

En raison de l'extrême gravité de la situation créée par cette agression ouverte contre la République khmère pacifique, en violation flagrante des Accords de Genève

du 20 juillet 1954 et des principes de la Charte des Nations Unies, mon gouvernement lance un appel pressant à tous les Etats Membres de l'ONU épris de justice pour que, par esprit de paix et de coopération internationale, ils exercent une pression nécessaire sur le Gouvernement de Hanoï pour qu'il mette fin à sa guerre expansionniste barbare et injustifiable contre la République khmère, Membre fidèle de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre à toutes les missions permanentes des Etats Membres comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la République khmère
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) TRUONG CANG*